

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2583/2014

ATAS/153/2015

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 2 mars 2015**

**9ème Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à VESSY

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16,  
GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE , Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 24 juin 2014 rendue par l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE) rejetant l'opposition formée par Madame A\_\_\_\_\_ contre sa décision du 4 avril 2014 ;

Vu le recours du 1<sup>er</sup> septembre 2014 formée par Mme A\_\_\_\_\_ contre la décision précitée ;

Vu le retrait du recours par la recourante, par courrier du 10 février 2015 ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte BABEL

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le